PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION réunion par voie électronique 10 Mai 2021 Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Participants:

Membres élus :

Mesdames Christine AUBERE, Valérie COLIN, Joëlle MONLOUIS
Messieurs Ahmed BOUAJAJ, Philippe COUCHOUX, Bruno FOUCHET, Gilbert MATHIEU,
Christian PORNIN, Rosan ROYAN, Simon VEISSIERE, Daniel VOISIN

Membres de droit:

Messieurs Philippe COLLOT (Président du District de SEINE-ET-MARNE), Jean-Pierre MEURILLON (Président du District des YVELINES), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'ESSONNE), François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE), Nasser GAMMOUDI (Président du District de la SEINE-SAINT-DENIS), Denis TURCK (Président du District du VAL DE MARNE), Claude DELFORGE (Président du District du VAL-D'OISE)

RATTACHEMENT DES ARBITRES DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE D'ACTIVITE DU DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Le Comité,

Vu les Statuts et Règlements de la FFF,

Vu les Statuts et Règlements de la Ligue,

Après avoir rappelé que :

- . Lors de la création des instances départementales au sein de la Ligue, les clubs ayant leur siège social sur le département de Paris ont été rattachés aux Districts des HAUTS-DE-SEINE, de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL DE MARNE,
- . Par suite d'une décision de justice, la FFF a créé le District PARISIEN de Football dont le territoire d'activité s'étend sur le département de Paris,
- . Le calendrier de mise en place du District PARISIEN de Football tel qu'adopté par le Comité Exécutif de la FFF prévoit un début des compétitions à compter de la saison 2021/2022,
- . Dans le cadre de la mise en place de compétitions officielles au sein d'un organe déconcentré de la FFF, la couverture en arbitrage des rencontres est une question centrale,

Considérant que ne figure dans les Règlements en vigueur aucune disposition explicite permettant de répondre à cette question du rattachement au District PARISIEN de Football des arbitres officiels domiciliés sur le territoire d'activité dudit District et officiant actuellement pour le compte des Districts des HAUTS-DE-SEINE, de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL DE MARNE.

Considérant qu'il ressort des Statuts de la Ligue que :

- . Des articles 4 et 5, la Ligue a notamment pour objet, dans le cadre des Statuts et Règlements de la FFF, d'organiser et contrôler l'enseignement et la pratique du football sur les départements d'Ile-de-France (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines, Paris),
- . De l'article 26, le Comité de Direction de la Ligue statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football sous réserve du respect des Statuts et Règlements de la Fédération, et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou Règlements,

Considérant qu'il appartient ainsi au présent Comité, en l'absence de dispositions réglementaires explicites et afin qu'une seule et même règle soit appliquée aux arbitres domiciliés sur le département de Paris et officiant actuellement pour le compte des Districts des HAUTS-DE-SEINE, de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL DE MARNE, de définir la règle applicable en l'espèce,

Vu la nécessité pour la Ligue de permettre la couverture en arbitrage des rencontres de compétitions du District PARISIEN de Football,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 22 des Règlements Généraux de la FFF, le rattachement d'une association à un District dépend du lieu où se déroule l'activité sportive effective de ladite association.

Considérant que lors du recensement des clubs devant composer le District PARISIEN de Football, la FFF a, sur le fondement des dispositions de l'article 22 susvisé, dit que les clubs dont le siège social et l'intégralité des installations sportives sont situées sur le département de Paris, adhèreront obligatoirement audit District,

Considérant que par analogie aux dispositions réglementaires susvisées, il convient d'appliquer la même règle aux arbitres,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Décide que :

- . Les arbitres domiciliés sur le département de Paris et officiant actuellement pour le compte des Districts des HAUTS-DE-SEINE, de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL DE MARNE seront automatiquement rattachés au District PARISIEN à compter du 1^{er} Juillet 2021.
- . Les arbitres concernés seront affectés, pour la saison 2021/2022, dans la catégorie dans laquelle ils étaient affectés dans leur District de provenance pour la saison 2020/2021,

Et invite le District PARISIEN de Football à se rapprocher des arbitres concernés afin de leur donner toutes les informations nécessaires sur l'organisation de l'arbitrage au sein du District.

Copie de la présente décision est transmise à la Commission Régionale de l'Arbitrage et aux Commissions de l'Arbitrage des Districts des HAUTS-DE-SEINE, de la SEINE-SAINT-DENIS et du VAL DE MARNE.

Le Président	Le Secrétaire Général	
Jamel SANDJAK	Ahmed BOUAJAJ	